

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIELLA

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIELLA**

Nombre de membres du Conseil Municipal
en exercice : 15
qui ont délibéré : 15
Date de la convocation : 16/03/2026

**Séance du 20/03/2026
N°04 /2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à 19 Heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 16 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE,

Étaient présents : 15

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC, Estelle COURJAUD, Éveline DUVIAU, Christelle GUILLAUMON, Sophie LAPORTE, Vincent BERDOULET, Nicolas DARZAC, Cédric LABORDE, Michel LAFON, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE, Bastien LANNUSSE, Guillaume LES-CLOUPÉ.

Excusés : 0 :

Absent : 0 :

Pouvoir : 0 :

OBJET : Création de trois postes d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints comme lors des Conseils municipaux passés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la création de 3 postes d'adjoints au maire.

- à 15 voix pour
- à 0 voix contre
- à 0 abstention(s)

Fait à VIELLA le 20 mars 2026
Le Maire,
Christophe LANGLADE

Affiché et expédié
en Sous-Préfecture de Mirande
Pour extrait conforme,

